

## Avancement de grade filière technique

Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
<b>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> Recrutement sans concours.	<b>TECHNICIEN</b> Accès par promotion interne ou par concours.	<b>INGÉNIEUR</b> Accès par concours ou promotions interne.
<b>ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b> Conditions : Avoir atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et au moins 3 ans de services dans le grade d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe et l'examen professionnel. Ou Avoir atteint le 7 <sup>ème</sup> échelon et au moins 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe.	<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> Conditions : Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 <sup>e</sup> échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau Ou Par la voie du choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6 <sup>e</sup> échelon du premier grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>INGÉNIEUR PRINCIPAL</b> Condition : 1 an et demi dans le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur.
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> Conditions : Avoir atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon et au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe.	<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b> Conditions : Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5 <sup>e</sup> échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau Ou Par la voie du choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6 <sup>e</sup> échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>INGÉNIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE</b> Conditions : Avoir atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon Ou 12 ans de service effectifs accomplis dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement hors du cadre d'emplois des ingénieurs + examen professionnel sur titres avec épreuves.
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b> Conditions : 5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et 2 ans d'ancienneté au moins dans le 6 <sup>ème</sup> échelon.		<b>INGÉNIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE</b> Conditions : 6 ans de services effectifs dans le grade d'ingénieur en chef de classe normale, en position d'activité ou de détachement dans un autre cadre d'emplois ou emploi de catégorie A + 1 an d'ancienneté dans le 5 <sup>ème</sup> échelon de la classe normale du grade.